

Portant reclassement et nomination de certains  
Instituteurs et instituteurs Principaux des cadres  
de l'Enseignement en tête BIKOUKOU née MAYASSI  
BANTADI Bernadette.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
- (/u la loi 15-82 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I;
- (/u le décret n° 64/155/FP-BS du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n° 67/50FP-BS du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements.
- (/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/198/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le rectificatif n° 81/01C du 20.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n° 81/017 du 20.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat;
- (/u les arrêtés n°s 7868/MTJ-DGTFP-DEF, 0949, 1145/MTPS/DGTFP/DEF, 1875/MEN-DPLA-SP, 4413, 3870/MEN-DPLA-SP, 3972/MT-SGFTT-DEF, 077/MT-DGT-DCGPCE, 5008/MTPS/DGTFP/DEF des 28/10/1975, 11/9/1980, 7/2/1976, 10/3/1981, 15/4/1981, 19/5/1980, 20/6/1981, 10/5/1978, 12/2/1977 et 25/7/81
- (/u le rectificatif n° 4404/MTJ-DGTFP-DEF du 10/5/1980 à l'arrêté n° 3972/MT-SGFTT-DEF du 10.5.78 portant reclassement et nomination de certains Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes, titulaires du Baccalauréat;

D.B.

D.C.F.

DECRETE

**ARTICLE 1er.** - En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 et 81/707 des 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, les Instituteurs Principaux et Instituteurs des cadres des catégories A II et B I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires de la Licence EN Sciences de l'Education (session 1979 - 1980), délivrée par l'Université Marien N'GOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée de 1er échelon, indice 830 ACC = néant

Mme **BIKOUMOU** née **MAYASSI MANTADI** Bernadette, Inst Ppale 1° échelon, indice 710 en Sce à B/ville  
 Mlle **MACKOKO** Denise, Inst Ppale de 1° échelon, indice 710 en Service à la D E M  
 Mlle **UILLA** Barthélémy, Inst Ppal de 1° échelon, indice 710 en Sce au M E N  
 Mlle **DIKAMONA KOUTA** Antoinette, Inst Ppale de 1° échelon, indice 710 en Sce à Brazzaville  
 M. **MAYETELA KIMBEMBE** André, Inst Ppal de 1° échelon, indice 710 en Sce à Brazzaville  
**IBINDA** Clodert, Inst Ppal de 1° échelon, indice 710 en Sce à Brazzaville  
**PAMA** Jean De Dieu, Inst Ppal de 2° échelon, indice 710 en Sce à Brazzaville  
**NISOUNOU** Jean Michel, Inst Ppal 2° échelon, indice 780 en Sce à 1° E N I  
**GOMEZ** Jean Inst Ppal de 1° échelon, indice 710 en Sce à Brazzaville  
**BAKOULA** Eugène, Inst Ppal, indice 710 en Sce à Brazzaville  
**NEODIA** Sylvestre Téléphore, Inst de 2° échelon, indice 640 en Sce à Brazzaville  
**KOUKA** née **MABLALI** Suzanne, Inst de 2° échelon, indice 640 en Sce à Brazzaville  
**KOUMBA** Marie Huberte, Inst de 4° échelon, indice 760 en Sce à Brazzaville  
**NZABA** Etienne, Inst de 2° échelon, indice 640 en Sce à la D O C  
**DOURI** Alphonse, Inst de 1° échelon, indice 590 en Sce à 1° I N R A P  
**BOBIANGA** née **KOYALO** Angélique, Inst ppale de 1° échelon, indice 710 en Sce à Brazzaville  
**NGOUOLALI** Nestor, Inst Ppal de 2° échelon, indice 780 en sce à Brazzaville

**ARTICLE 2.** - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des années effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée Scolaire 1980 - 1981 et de la solde à compter du 19. Octobre 1981, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 08 JANVIER 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Antoine NDINGA

Colonel Louis SYLVAIN GOMI

LE MINISTRE DES FINANCES

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

Itihi ossétoumba LEROUNZOU

Bernard COMBO MATSIOMA

AMLIATIONS

JORFC	1
DRFP/DFP	3
D.B.	3
D.S.F.	1
M E N	2
D P A A	2
I	15
S	45
SEC/EC	2